

Permis de feu



Travaux par points chauds (soudage, découpage, meulage, brasage, tronçonnage...), modèle remplissable.

N° de permis

N° de référence / dossier

Établissement / site

A - Donneur d'ordre (autorité délivrant le permis)

Nom / Prénom

Fonction / Qualité

Date

B - Description des travaux

Description du travail à exécuter

Nature de l'opération par points chauds

- ☐ Soudage à l'arc ☐ Soudage oxyacétylénique ☐ Brasage ☐ Meulage / ébarbage ☐ Découpage / tronçonnage ☐ Étanchéité (bitume)
☐ Autre :

Matériel / équipement utilisé

- ☐ Poste à souder ☐ Chalumeau ☐ Disqueuse / meuleuse ☐ Laser ☐ Autre :

Lieu d'exécution précis

Proximité zone ATEX ☐ Oui ☐ Non

Travaux réalisés en présence de ☐ Public ☐ Personnel ☐ Locaux vides

C - Durée des travaux - validité du permis

Date de délivrance

Ce permis expire le

à

DATE	HEURE DE DÉBUT	HEURE DE FIN	PERMIS REVALIDÉ LE / VISA

Validité limitée à une journée de travail : le permis ne vaut que pour la période, le lieu et les conditions décrites. Il doit être **revalidé chaque jour** et à chaque changement d'équipe, de lieu, de matériel ou de méthode.

D - Intervenants (opération & sécurité)

RÔLE	NOM / PRÉNOM	FONCTION	ENTREPRISE
Surveillant de sécurité			
Opérateur(s) exécutant(s)			
Entreprise extérieure			

Référence du plan de prévention / PPSPS (si entreprise extérieure)

E - Vérifications à effectuer avant autorisation

Visite préalable des lieux réalisée le ☐ Oui ☐ Non

Risques identifiés dans l'environnement (matières combustibles, volumes creux, faux-plafonds, zones ATEX...)

Mesures de prévention retenues (protection contre la propagation de la chaleur et les projections)

Cocher chaque point après contrôle sur place. « Sans objet » lorsque la situation ne concerne pas l'intervention.

POINT CONTRÔLÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX	VÉRIFIÉ	SANS OBJET
Protection incendie & matériel		
Installation de protection incendie en service (pompe / surpresseur en position automatique)	☐	☐
Vannes d'alimentation du réseau sprinkleur / extinction automatique ouvertes	☐	☐
Extincteurs adaptés opérationnels et prêts à l'emploi à proximité immédiate	☐	☐
Matériel de travail (poste à souder, tuyaux, chalumeau...) en bon état de fonctionnement	☐	☐
Détection / extinction automatique neutralisée uniquement si indispensable, avec remise en service programmée	☐	☐
Dans un rayon de m autour du point chaud (10 m minimum recommandé)		
Construction combustible protégée par des équipements adaptés (rideaux, bâches, tapis de soudage anti-projections)	☐	☐
Matériaux combustibles évacués ou, à défaut, protégés par des écrans résistants au feu	☐	☐
Sources de gaz inflammables, de liquides inflammables et de poussières / fibres combustibles neutralisées (équipements à l'arrêt)	☐	☐
Absence de liquides inflammables, de poussières / fibres et de dépôts combustibles	☐	☐
Convoyeurs et systèmes de ventilation arrêtés	☐	☐
Ouvertures, interstices et fissures obturés (sable, bâches, plaques) pour bloquer le passage des projections	☐	☐
Surveillance prévue de l'autre côté des parois (sol, mur, plafond, toit) en cas d'ouvertures ou d'éléments thermoconducteurs	☐	☐
Travaux sur équipements fermés, canalisations ou gaines		
Équipements isolés et mis hors service	☐	☐
Équipements vidangés et purgés de tout gaz ou vapeur inflammable	☐	☐
Contrôle de l'atmosphère réalisé avant les travaux (et pendant, si nécessaire)	☐	☐
Absence de poussières et de matériaux combustibles à l'intérieur	☐	☐

Mesure de l'atmosphère - LIE % (autoriser si < 5 %) Heure du dernier contrôle d'atmosphère

Précautions supplémentaires (éléments combustibles non amovibles, revêtements, travaux en toiture au chalumeau...)

F - Moyens de secours & consignes

Moyens d'alerte disponibles (déclencheurs, téléphone...)

Moyens de première intervention (a minima : 1 extincteur eau pulvérisée 9 L + 1 extincteur adapté à proximité immédiate)

Numéros d'urgence (18 / 15 / interne) Consignes particulières du site

Personnes à prévenir en cas d'urgence (avant toute tentative d'extinction)

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE

G - Consignes pendant et après les travaux

Pendant les travaux

- ☐ Surveiller en permanence les projections incandescentes et leurs points de chute
- ☐ Ne déposer les objets chauffés que sur des supports résistants à la chaleur
- ☐ Interrompre l'opération et alerter dès qu'un départ de feu ou un échauffement anormal est constaté

Après les travaux

- ☐ Remettre en service le système de détection / extinction automatique préalablement neutralisé
- ☐ Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs (projections, transferts de chaleur)
- ☐ Assurer une surveillance permanente à l'issue des travaux, puis des rondes de surveillance supplémentaire

Surveillance permanente à l'issue des travaux h (≥ 1 h)

Surveillance supplémentaire (rondes) h (≥ 2 h)

Surveillance après travaux - au moins 2 heures : 1^{re} heure, présence continue au point d'intervention ; heures suivantes, rondes incluant locaux adjacents, faux-plafonds et faux-planchers. Allonger ces durées en présence d'espaces cachés combustibles ou pour des travaux en toiture. À défaut, cesser tout point chaud au moins 2 h avant la fin d'activité de l'établissement (risque de feux couvants).

Heure de la dernière ronde de surveillance

H - Signatures

« Je certifie avoir contrôlé la zone concernée, vérifié que toutes les précautions nécessaires ont été prises et j'autorise la réalisation de ces travaux. » — Document à établir en autant d'exemplaires que de signataires, afin que chacun dispose du sien.

Donneur d'ordre

Chef d'établissement ou représentant (nom, date, signature / cachet)

Surveillant de sécurité

Nom, date, signature

Opérateur exécutant

Nom, date, signature

Entreprise extérieure (le cas échéant)

Nom, date, signature

PASSEZ AU PERMIS DE FEU NUMÉRIQUE

Digitalisez vos permis de feu avec CountAct

- Chaque permis daté, revalidé et archivé : la preuve prête le jour d'un sinistre ou d'un litige
- Alertes automatiques d'expiration et de surveillance après travaux, plus aucun oubli
- Traçabilité attendue par les assureurs (règle APSAD R.43) centralisée sur une plateforme dédiée

Référentiels : brochure INRS ED 6030 « Le permis de feu : démarche et document support » ; règle APSAD R.43 relative au permis de feu (exigée par de nombreux assureurs) ; bonnes pratiques CNPP ; Code du travail art. R.4512-2 et R.4512-7 (inspection commune et plan de prévention lorsqu'une entreprise extérieure intervient). Les travaux par points chauds sont à l'origine de plus de 30 % des incendies d'entreprise.

Avertissement : modèle fourni à titre indicatif par CountAct, non contractuel. Il doit être adapté par le chef d'établissement à la configuration réelle des lieux, aux risques du site et aux exigences de l'assureur avant toute utilisation. CountAct ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non conforme ou incomplète de ce modèle.